

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Continuité d'accompagnement – Répit aux proches aidants Pour les enfants et jeunes de moins de 25 ans en situation de handicap, leurs parents et/ou proches-aidants

CREUSE

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 26 avril 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 7 juillet 2023

Autorité compétente pour l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidature

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
Pôle animation territoriale et parcours de santé
28 avenue d'Auvergne - CS 40 309 – 23006 Guéret Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à candidature

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidature :
AMI 2023 – AMI Répit PH 2023 Creuse
ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

2. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine, vise à structurer une organisation territoriale afin de garantir la continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, et de développer une offre de répits à l'attention des enfants et adolescents en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet ;
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

Les dossiers de candidatures devront répondre aux exigences du cahier des charges.

Ils devront être déposés au plus tard le **7 juillet 2023 à 17h** en version dématérialisée à l'adresse suivante :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à candidature – **AMI Répit PH 2023 Creuse**

- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant les deux parties dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la délégation départementale de la Creuse.

Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie à la même adresse.

5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **7 juillet 2023**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

6. Calendrier

Date de publication : **26 avril 2023**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **7 juillet 2023**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **juillet 2023**

Début mise en place du projet : **vacances scolaires de décembre 2023**

7. Annexes

- Cahier des charges
- Projets répit PH retenus en Bretagne
- Fiche projet type